

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 08/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le premier septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints, Mmes, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika. MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : M Rémy GAROT, Mme Denise Chaudet et PRAMPART Maryline qui a donné procuration à Mme Estelle GUINEHEUX.

Le Conseil Municipal a désigné M. Etienne BOITTIN, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 8
Votants 9

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents le compte-rendu de la réunion du 07/07/2021.

| | |
|-------------------|--|
| 2021-09-01 | Décision modificative : anticipation d'une perte sur créance recouvrable (provision pour risque) |
| 2021-09-02 | Délibération suite à la demande de Monsieur MALLE Anthony |
| 2021-09-03 | Délibération rectificative n°2021-04-08 concernant le devis pour les travaux des Remises |
| 2021-09-04 | Délibération modification budget pour les travaux des Remises |
| 2021-09-05 | Délibération facture CREA'DESIGN pour l'arrêt de car du Pâtis |
| 2021-09-06 | Délibération Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint |

Objet des délibérations

Délib 2021-09-01 : Décision modificative : anticipation d'une perte sur créance recouvrable (provision pour risque)

Le compte de provisions ou dépréciation suivant figurant en BE n'a pas fait l'objet de mouvement au cours de l'exercice.
OBJET DU CONTRÔLE : s'assurer de la constitution de dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

MODALITÉS ET RÉSULTATS DU CONTRÔLE
Le contrôle détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'a pas fait l'objet de

mouvement ou n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours émission des titres effectuée avant le 31/12/2019)) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Le caractère de cette dépense est obligatoire et il est nécessaire de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Information

complémentaire:

- Non les 15% sont un seuil imposé. La provision sera reprise lors de mandatements ultérieurs d'extinction de dettes, d'admission en non valeur ou de recouvrement.
- Oui la collectivité peut aller au delà de ces 15% sans difficulté.
- Oui une créance particulière/exceptionnelle peut être isolée et provisionnée en plus. C'est même conseillé.

Le montant de cette provision s'élève à 301.93€ (restes à recouvrer avant le 31/12/2019) *15% soit 46.00€ - moins provisions 2020 pour 32.00€=> 14.00€. (ajustement de la provision: soit complément pour année 2019 91.68€ *15%).

| BUDGET COMMUNE 2021 | | |
|---|------------------------------------|----------------------------------|
| Section Fonctionnement | | |
| | Disponibilité du compte | Décision Modificative |
| cpte 7817 –Reprise sur Amortissement | 0,00€ | + 32,00 € |
| Cpte 6817 – dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00€ | + 46,00 |
| Cpte 022 | 866,22€ | - 14,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ADOpte la décision modificative au budget fonctionnement de la commune.

Délib 2021-09-02 : Délibération suite à la demande de Monsieur MALLE Anthony

Le Maire, Mr LECOT, expose aux membres du Conseil la demande des époux MALLE.

Par oral puis par mail du 27/07, Monsieur et Madame MALLE avaient pour projet de mettre un enrobé sur leur propriété et ont évoqué le souhait que celui-ci soit prolongé sur la voie communale. Cela représenterait 15m² à la charge de la Mairie.

La commission voirie et les adjoints étaient totalement d'accord sur le principe et avaient donné un accord oral à M MALLE mais souhaitait tout de même recueillir l'avis et l'accord du Conseil.

La copie du devis global avait été jointe à la demande initiale. Il a été demandé à Monsieur MALLE un devis individualisé afin de déterminer le montant à la charge de la Commune. Le devis s'élève à 415€16.

Un débat s'engage. S'il y a une prise en charge complète de la Mairie cela créa un précédent qui pourrait engendrer un afflux massif de demande en ce sens. De plus, les Conseillers sont tout à fait d'accord que cette partie est à l'entière charge de la Commune mais que si elle avait effectué les travaux par elle-même c'est du pata qui aurait été posé et non de l'enrobé à chaud. C'est pourquoi il

est proposé une prise en charge à hauteur de 70% qui correspond à la somme qu'aurait versé la commune si elle avait posé du pata.

Pour les futures demandes, le Conseil propose de rédiger un règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

A l'Unanimité Répond favorablement à la demande des époux MALLE, **Opte** pour une prise en charge à hauteur de 70 % et **Décide** qu'un règlement devra être réalisé.

Délib 2021-09-03 : Délibération rectificative décision n°2021-04-08 concernant le devis pour les travaux des Remises

Le Maire, Mr LECOT, expose que cette nouvelle délibération a pour but de modifier la décision n°2021-04-08 prise en avril dernier et concernant l'acceptation du devis pour les travaux des Remises.

Les travaux envisagés aux Remises concernent la réfection du toit. Le devis datant d'octobre 2020, Mr LECOT a demandé un devis réactualisé à l'Entreprise SUHARD. Le nouveau devis s'élève à 11342€82 €. On constate une augmentation de 342 € par rapport au devis initial et qui concerne l'augmentation des matériaux.

Le Conseil doit prendre également position sur le pare pluie car l'entreprise SUHARD propose 2 solutions :

Soit sur l'ensemble de la toiture pour un montant de 1520 € HT ;

Soit sur la partie plate à l'arrière pour un montant de 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité Approuve les travaux pour Les Remises et **Opte** pour un pare pluie uniquement à l'arrière de la couverture. Il **Donne** également pouvoir au Maire de signer le nouveau devis s'élevant à un montant total de 14271€38.

Délib 2021-06-04 : Délibération modification budget pour les travaux des Remises

Une décision modificative doit être prise pour le compte investissement pour les Travaux des Remises.

Un montant de 13203€ avait budgétisé au compte 231. Les travaux ayant été effectués, la facture définitive s'élève à 14487,38 € et il manque 1284,38€ afin de pouvoir procéder au paiement de la facture.

Il est proposé au conseil les modifications suivantes :

| Section Investissement | | |
|---|------------------------------------|----------------------------------|
| | Disponibilité du compte | Décision Modificative |
| Chap. 184 cpte 231 Toiture Les Remises | 13203 | + 1284.38 € |
| Chap.182 cpte 231 Jardin des souvenirs | 4000 | - 1284.38 € |

| | | |
|-----------------|--|--|
| cavernes | | |
|-----------------|--|--|

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTÉ la décision modificative au budget investissement de la commune.

Délib 2021-06-05 : Délibération facture CREA'DESIGN pour l'arrêt de car du Pâtis

Lors de la Délibération n°2021-07-03, le Conseil Municipal avait approuvé le devis de la société CREA'DESIGN pour un montant de 3260,73 €.

La facture reçue s'élève à 3889,44€.

Les travaux ont bien été effectués en temps et en heure. Il y a surcoût qui s'explique par d'abord l'augmentation des quantités de matières utilisées (devis prévu 101m² alors que facture 116m²) puisque le chemin a été élargi pour des raisons de sécurité et d'entretien des lieux. De plus, il a été constaté qu'il y avait eu une erreur lors de l'application de la TVA (10% devis alors que 20% facture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

A l'Unanimité Confirme avoir autorisé le Maire à signer le devis lors de sa séance du 28 04 2021, **Accepte** qu'il soit procédé au paiement de la facture pour un montant de 3889,44€.

Délib 2021-06-06 : Délibération Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche » qui propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de nettoyage et de réfection aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans.

L'opération argent de Poche 2021 a eu lieu durant les 3 semaines en juillet à raison de 3h par jour.

Suite à l'enthousiasme des jeunes et vu que le dispositif n'a pas pu avoir lieu en avril, après avis pris auprès de la CCPC, il est envisagé de renouveler l'opération lors des vacances de la Toussaint du 25 octobre au 29 octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide adhérer pour 2021 au dispositif « **Opération Argent de Poche** »

Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés.

Questions diverses :

- Lettre de Mme DANSOU

Mme DANSOU est venue remettre en mains propres son courrier à la Mairie le 30/07/2021.

Lecture est faite aux membres du Conseil. La Commission Voirie en prend acte et une décision sera prise.

- Avancée reprise restaurant

Il y a un projet en cours avec un éventuel repreneur. C'est un jeune qui est venu visiter en juillet dernier les locaux avec la CCPC et en présence de Rémi GAROT et Christophe COUËTOUX.

Le Maire et les Adjointes l'ont rencontré le 1^{er} septembre dernier afin de savoir où en était son projet. Il envisage une installation d'ici 6 mois avec pour objectif de reprendre les activités de Gilles. Il lui faut désormais l'accord de la banque et qu'il effectue des formations en gestion. Il serait intéressé pour racheter le matériel à Gilles. Si son activité fonctionne correctement, il envisage d'agrandir la terrasse et d'éventuellement d'utiliser la parcelle lotissement de la Touche comme parking.

- Fixation date Commission Bâtiment

Pour le garage, il faut prévoir une réunion de chantier avec les artisans. Ce sera le jeudi 16 septembre 2021 à 19h. Hervé AUBERT se charge de les contacter par téléphone et un courrier de la mairie sera également adressé.

A 19h30, la Commission bâtiment peut se réunir ce même jour pour bénéficier de l'aide et des conseils des artisans pour le bâtiment de stockage et choisir les nouvelles chaises pour la salle des fêtes. Une convocation sera adressée.

- Fixation date Commission finances

Cette commission doit se réunir pour fixer les nouveaux tarifs 2022 de la salle des fêtes qui seront votés lors du prochain Conseil.

Elle est fixée au jeudi 30 septembre 2021 à 20h. Une convocation sera envoyée.

- Point sur les arrêts de car

Comme il a été annoncé l'arrêt du Pâtis a été réalisé et est utilisé depuis la rentrée scolaire.

Une autre demande d'arrêt nous est parvenue en juillet dernier. Une rencontre a eu lieu le 25/08/2021 avec Monsieur MARQUET. La demande est à l'initiative de Mme LEBERT Katell. Son fils va à l'école sur Craon, il est en garde-partagée et il fallait un arrêt pour que le mini-bus puisse venir le chercher une semaine sur 2. Il a été proposé l'arrêt près de la Mairie. Cette proposition a parfaitement convenu.

- Aménagement centre bourg : bilan rencontre avec Mayenne INGENIERIE

Cette rencontre a eu lieu le 06/09/2021. Lors de celle-ci était présent : Monsieur FORVEILLE de Mayenne Ingénierie, le Maire et ses adjoints et Monsieur BOULEAU de la DDT.

Mayenne Ingénierie peut mener à bien un projet jusqu'à un seuil de 50000€.

Un devis devra être fait pour le lotissement et une étude pour le Centre Bourg.

Pour le Centre Bourg, il faudra procéder par étape car c'est un gros budget.

Il faudra rencontrer la CCPC pour la question des eaux pluviales.

L'aménagement du bourg est à la charge de la Mairie pour la partie trottoirs et aménagements. Pour la partie bande de roulement c'est à la charge du département.

Il faudra sans doute 1 an d'étude pour le projet, faire des demandes de subventions et recruter un architecte.

- **Divers**

Etienne BOITTIN indique qu'il faut envisager des travaux de marquages au sol sur la commune : panneau stop en bas du bourg, les passages piétons et marquages au sol. Il propose d'installer des bandes thermocollantes qui sont plus simple à installer et qui ont une durée de vie d'un peu près 7 an. La peinture serait plus chère et tient beaucoup moins bien. Le Conseil lui demande de faire des devis et une Commission voirie sera organisée pour la marquage au sol.

Présentation des panneaux de vente des parcelles du lotissement. Ils devront être installés route de Cosmes, à l'entrée du bourg route de la Chapelle et sur la parcelle n°2 du lotissement.

Heure de fin de réunion : 22h10

Proposition de date du prochain conseil : le jeudi 14 octobre à 20h00